



Reparations locatives d un climatisuer

Par **manu**, le **06/06/2010** à **19:04**

Bonjour,rnrnrnJ'occupe un logement depuis le 1 septembre 2009 et je pense partir fin juin.
rnDepuis le mois de mai, j'ai prévenu le propriétaire que le climatiseur ne refroidissait plus, il m'a fait comprendre que les réparations seraient a ma charge. un technicien s'est déplacé et a constaté des bidouillages donc des reparations hors normes. j il refuse de payer e lui ai fait part de cela et selon le contrat toutes reparations locatives sont à la charge du locataire sauf si elles sont occassionées par vétusté ou malfaçon. il refuse de respecter le contrat et projette de deduire les reparations du climatisur de ma caution. que dois je faire?

Par **aliren27**, le **07/06/2010** à **08:14**

Bonjour,rnrnles réparations suite à de la vétusté ou des "bidouillages" sont a la charge du propriétaires. Seuil l'entretien (dépoussiérage, nettoyage) et les petites réparations (cangement filtre ou joint) sont à la charge du locataire.rnLettre recommandé avec AR en le joignant la liste de charges récupérables sur le locataire et que cette dépense n'est pas récupérable.rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149&dateTexte=20100607>
au moment de vous rendre votre dépôt de garantie, il persiste, de nouveau RAR en le mettant en demeure de vous restituer sous 8 jours (déduction éventuelles des charges) faute de quoi vous transmettez le dossier aux autorités compétentes.rnrnAutre chose, si vous payez des provisions sur charges, votre propriétaire doit vous adresser tous les ans un décompte de charges par poste et tenir les justificatifs à votre dispositions pendant 1 mois. Le fait-il ? rnrnSi d'autres renseignements, revenezrnbien a vousrnAline